Tous mobilisés contre le cancer, marche et courses à pied, solidaires au profit de la recherche contre le cancer.

Règlement de la manifestation de la marche et des courses *de 2, 5, 10 km*

ARTICLE 1 :

La ville de Chambourcy organise la première édition des courses des victoires 2, 5, 10 km et du 5 km marche à Chambourcy le **dimanche 16 octobre 2022**.

ARTICLE 2 :

- La course nature de 5 km est ouverte aux licenciés et aux non licenciés.

Catégories d'âge : de minimes (2008) à vétérans hommes et femmes,

- La course nature de 10 km est ouverte aux licenciés et aux non licenciés.

Catégories d'âge : de cadets (2006) à vétérans hommes et femmes.

- La marche de 5 km est ouverte à tous
- La course enfants est réservée aux enfants nés entre 2009 et 2014 (signature obligatoire d'une autorisation du représentant légal) sur un parcours de 2 km

Licence FFA, UFOLEP, FSCF, FSGT ou Certificat Médical obligatoire pour les 5km et 10km.
Questionnaire Santé ou Certificat Médical obligatoire pour la course enfants.
Aucun justificatif pour la marche.

Les candidats doivent remplir et signer :

– l'autorisation du représentant légal pour les mineurs
– le bulletin d'inscription pour participer aux épreuves, à envoyer à la mairie.

Chemins non accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

Il est interdit aux concurrents sans dossard de prendre le départ.

ARTICLE 3 :

Même départ et même arrivée pour les 3 courses et la marche :

1. 9 h départ de la course des enfants.
2. 9h05 départ des 5 km marche
3. 10 h départ des courses de 5 km et de 10 km

Départ et Arrivée : chemin de la jonction à CHAMBOURCY

Les dossards devront être portés obligatoirement sur la poitrine.

Poste de ravitaillement à mi-parcours pour le 10 km et ravitaillement à l'arrivée.

Retrait des dossards

– À la mairie de Chambourcy – place de la mairie 78 240 CHAMBOURCY : **Le samedi 15 octobre de 14 h à 17 h ; et sur place : chemin de la jonction à CHAMBOURCY, le jour même de la course, le dimanche 16 octobre de 8 h à 9h30.**

Remise d'un souvenir pour tous les participants dans la zone arrivée.

ARTICLE 4 :

• Inscription par bulletin uniquement

– Bulletin téléchargeable sur le site www.chambourcy.fr/

À faire parvenir à la Mairie de Chambourcy, place de la mairie 78 240 CHAMBOURCY

Ou lors de la maintenance à la place de la mairie (samedi 15 octobre, de 10 h à 17 h).

• Inscription sur place le jour de la course Possible

Tarif :

La course des enfants est gratuite

Pour les courses et marche 5 et 10 Km

Dons faits directement à l'association « aidons la recherche »
Minimum 10 € par participant
À votre bon cœur ! Pour la lutte contre le cancer !

La ville de Chambourcy prend à sa charge tous les frais liés à cette manifestation

Chaque don doit être fait par chèque libellé à l'ordre de « association aidons la recherche » ou par internet suivant le lien : https://macollecte.curie.fr/projects/soutenez-la-lutte-contre-le-cancer

Pour les dons faits par internet, les participants devront fournir l'e-mail de confirmation de donation pour valider leur dossiers d'inscription.

Toute personne n'ayant pas mentionné sa date de naissance sera classée en catégorie senior.
Renseignements uniquement par mail : coursedesvictoires@chambourcy.fr

Tous les documents sont téléchargeables sur le site de la mairie : www.chambourcy.fr/

Une cérémonie officielle de remise du chèque à l'association "Aidons la recherche" vous sera communiquée ultérieurement.

ARTICLE 5 :

Pour participer à l'une des courses

5.1 – Les non-licenciés devront fournir un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an**.
5.2 – Pour les licenciés, sont acceptés les licenciés FFA, ainsi que les licenciés UFOLEP, FSCF, FSGT portant la mention pratique sportive.

La présentation de la licence sera faite lors de la remise du dossard.

5.3 – Toute personne qui fournira un certificat médical périmé ou falsifié ou une licence de la saison précédente se verra refuser le départ de la course et sera responsable en cas d'accident.

5.4 – Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnu coupable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve.

ARTICLE 6 :

Les coureurs participent aux courses sous leur propre responsabilité.
Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance physique consécutifs à un mauvais état de santé. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Des secouristes seront présents le jour de la course. Les coureurs s'engagent à respecter le règlement de la course et le Code de la route.

ARTICLE 7 :

Droits à l'image : Les participants autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, pris à l'occasion de la manifestation, sur tous les supports pour une durée illimitée.

ARTICLE 8 :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 9 :

MESURES DE PRÉVENTION CORONAVIRUS

Les informations et les règles sanitaires pour la course du 16 octobre 2022, sont susceptibles d'évoluer selon le développement de la pandémie COVID-19. À l'approche de l'événement sportif nous mettrons à jour les applications sanitaires requises selon les décrets publiés. Pour le moment la course est maintenue à la date annoncée. Nous vous recommandons cependant de respecter les mesures d'hygiène conseillées par le Ministère de la Santé :

– Ne pas se serrer les mains
– Ne pas s'embrasser
– Se laver régulièrement les mains
– Tousser dans son coude
– Port du masque avant et après la course.